

(1)

(N^o 137.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 MARS 1858.

Crédit extraordinaire de 158,000 francs au Département de la Guerre (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE PERCEVAL.

MESSIEURS,

Dans la séance du 5 mars, M. le Ministre de la Guerre a déposé un projet de loi tendant à allouer à son département un crédit de 158,000 francs pour faire face aux dépenses du matériel du génie.

L'urgence de ces dépenses a été désignée par les comités spéciaux et la commission mixte qui ont examiné, en 1851, toutes les questions relatives à notre établissement militaire; elle a été, ensuite, reconnue par les Chambres législatives, qui ont voté, à diverses reprises, des crédits pour améliorer le matériel de l'artillerie et du génie.

Toutes les sections à l'examen desquelles le projet de loi a été renvoyé, ont adopté l'allocation pétitionnée. Les 1^{re}, 2^{me}, 3^{me} et 6^{me} sections n'ont présenté aucune observation. La 4^{me} a rappelé les considérations guillemetées ci-après, émises dans le rapport déposé par l'honorable M. Thiéfry le 29 avril 1857, sur le crédit de 1,600,000 francs pour travaux d'amélioration du matériel de l'artillerie, et qui n'a pas été discuté, par suite de l'ajournement de la Législature, au mois de mai :

« La section centrale n'a point voulu rejeter le projet de loi, afin que le service ne fût pas en souffrance par suite du refus de l'allocation; mais les sept membres présents se sont déclarés disposés à voter à l'avenir contre toute demande semblable qui ne serait pas comprise dans le Budget. »

(1) Projet de loi, n^o 116.

(2) La section centrale, présidée par M. Dolez, était composée de MM. DE PERCEVAL, DAVID, DE BREYNE, PIRSON, COPPIETERS ET WALLANT et DE LUKERMANS.

La même section a engagé le Gouvernement à prendre, le plus tôt possible, une décision en ce qui concerne la question des forteresses et le système de défense du pays; elle pense que l'opinion du cabinet devrait être arrêtée à l'égard de ces deux points d'une importance majeure, avant de soumettre à la Législature de nouvelles demandes de crédits extraordinaires.

La 5^{me} section a insisté également sur la nécessité, pour le Département de la Guerre, de se conformer aux prescriptions formelles de la loi de comptabilité générale (art. 15); elle a exprimé le vœu qu'à l'avenir les dépenses pour le matériel du génie figurent au Budget, au lieu de faire l'objet d'un projet de loi spécial.

La section centrale admet le crédit de 158,000 francs à l'unanimité des membres présents, parce qu'elle reconnaît la nécessité de cette dépense qui doit améliorer le matériel du génie, longtemps négligé, pour nous servir de l'expression que nous trouvons dans l'Exposé des motifs, et répéter l'aveu produit par le Département de la Guerre. Néanmoins, elle croit devoir attirer l'attention toute spéciale de l'honorable Ministre de la Guerre sur les observations faites par les 4^{me} et 5^{me} sections, et elle en recommande l'examen à sa sollicitude éclairée.

Le Rapporteur,

ARMAND DE PERCEVAL.

Le Président,

H. DOLEZ.